



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vol

Question écrite n° 65753

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur l'affaire d'un convoyeur ayant subtilisé des fonds. Il souhaite être tenu informé de l'avancée de l'enquête depuis que le convoyeur s'est rendu à la police monégasque.

Texte de la réponse

En raison du principe constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au secrétaire d'État à la justice d'intervenir dans une procédure judiciaire en cours ou déjà jugée ni de formuler une appréciation sur une décision de justice. Une information judiciaire ayant été ouverte depuis l'interpellation du convoyeur de fonds, cette dernière aura pour objectif la recherche de la manifestation de la vérité dans cette affaire. Par ailleurs, en vertu de l'article 11 du code de procédure pénale, la procédure en cours de l'instruction est secrète et ne peut donc faire l'objet de communication.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65753

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11635

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2455